

Procédure de commande au sein de la FFPB

Suite à l'exposé fait par la commission des finances lors du bureau fédéral du mercredi 3 mai 2009, il a été approuvé par l'ensemble du bureau de mettre en place un contrôle et un suivi performant de toutes les commandes et de tous les paiements concernant la FFPB.

Procédure à respecter à partir du 1er juillet 2009

La FFPB interdit à l'ensemble de ses intervenants de commander directement en son nom.

Pour tous besoins il est obligatoire d'utiliser le bon de commande FFPB à disposition à notre siège ou à télécharger sur notre site au format PDF.

Mme NIEVES ORTIZ traitera au plus vite l'ensemble des commandes reçues avec les sociétés retenues par la FFPB.

Le non-respect de cette procédure entrainera un refus de la facture finale.

Il est donc recommandé à chacun de prévoir à l'avance ses besoins en matériel, location de fronton, voyages et déplacements, . . .

Même une dépense acceptée par le Ministère de la jeunesse et des sports doit passer par une commande auprès de la FFPB et doit donner lieu pour paiement à une facture ou un justificatif comptable.

Par respect pour les bénévoles et les élus ne demandant aucune indemnité pour leurs frais de déplacements et leurs forfaits de téléphones portables, aucune avance de frais de déplacements ne sera versée aux intervenants FFPB. Ces frais seront remboursés par virement bancaire à réception de la commande FFPB et des justificatifs correspondants.

Il est évident qu'une telle procédure va changer les habitudes de tous, mais aujourd'hui il est impératif pour la FFPB d'imposer cette procédure.

Je demande donc personnellement à chacun de faire preuve de bonne volonté, afin de faciliter notre suivi comptable par rapport au budget déterminé.

Merci d'avance

Bayonne, le 20 juin 2009

Jean-François PASCASSIO-COMTE
Président